

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFFCON** Laurent.

Étaient absents excusés :

Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia a donné pouvoir à M. **KARM** Jean-Marie,
M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPER** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-38 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'eau potable du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-5,

Vu le décret du 2 mai 2007,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (loi Defferre),

Vu le rapport annuel 2024 du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'eau potable, ci-annexé,

Considérant la note de synthèse présentée par Madame Sandra AMARAL, 3^{ème} Adjointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **PREND ACTE** du rapport du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 décembre 2025



Le Maire


Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécourse citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.